

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs

**De certains éléments de fixation en fer ou en acier autres qu'en acier inoxydable
originaires de Chine**

(Réglementation antidumping)

Par règlement (CE) n° 91/2009 du Conseil (JO L 29/09), un droit antidumping définitif a été institué à l'importation sur le territoire communautaire de *certaines éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (autres que tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (avec ou sans leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm, et à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles*, originaires de Chine.

Le tableau qui dans ce règlement reprenant les taux du droit définitif applicable au regard des producteurs – exportateurs chinois est remplacé par le tableau ci-après en application du règlement d'exécution (UE) n° 924/2012 du Conseil (JO L275/12).

Producteur-exportateur	Taux du droit	Code additionnel TARIC (CACO)
Biao Wu Tensile Fasteners Co., Ltd, Shangai	43, 4 %	A 924
CELO Suzhou Precision Fasteners Co., Ltd, Suzhou	0, 0 %	A 918
Changshu City Standard Parts Factory et Changshu British Shanghai International Fastener Co.,Ltd, Changshu	38, 3 %	A 919
Golden Horse (Dong Guan) Metal Manufactory Co., Ltd, Dongguan City	22, 9 %	A 920
Kunshan Chenghe Standard Components Co., Ltd, Kunshan	63, 7 %	A 921
Ningbo Jinding Fastener Co., Ltd, Ningbo City	64, 3 %	A 922
Ningbo Yonghong Fasteners Co., Ltd, Jiangshan Town	69, 7 %	A 923
Yantai Agrati Fasteners Co., Ltd, Yantai	0, 0 %	A 925
Bulten Fasteners (China) Co., Ltd, Beijing	0, 0 %	A 997
Sociétés reprises en annexe I du règlement (CE) n° 91/2009*	54, 1 %	A 928
Toutes les autres sociétés	74, 1 %	A 999

* Cette annexe reste sans changement.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 11 octobre 2012.

